

Le vingt-huit mai deux mille vingt et un, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 mai 2021

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Gabriel Gandini, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Juliette Blanchet,

Pouvoirs : Gilles Duvert à Didier Bouvard, Isabelle Gloux à Michel Deridder, Françoise Berthoud à Cécile Conry, Jacqueline Baret à Brigitte Dulong, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet

Absent : Guillaume Spinelli

Cécile Conry a été élue secrétaire de séance.

Convention d'objectifs et de moyens avec l'association des Sentiers de Saint-Martin d'Uriage

Didier Bouvard, Conseiller municipal délégué au tourisme, rappelle que la commune a signé depuis 2012 des conventions triennales autorisant l'association des Sentiers de Saint-Martin d'Uriage à mettre en œuvre ses activités sur le domaine public et le domaine privé communal.

Ces conventions fixaient un certain nombre d'objectifs à l'association, notamment la création et l'entretien des sentiers, l'information de la commune sur ses activités ou encore l'obligation d'être couvert par une assurance.

La convention en cours, conclue en 2018 pour une durée d'un an renouvelable deux fois, est arrivée à échéance le 18 avril 2021. Il convient donc d'établir une nouvelle convention.

Le projet de nouvelle convention, ci-joint, a été présenté à l'association et a recueilli l'assentiment de ses adhérents.

Considérant que l'association des Sentiers de Saint-Martin d'Uriage a pour objet de sauvegarder et valoriser les sentiers de Saint-Martin d'Uriage,

Considérant que l'activité de cette association consiste à la mise en valeur du patrimoine naturel et au développement de circuits pédestres sur le territoire de la commune,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer une convention entre la commune de Saint-Martin d'Uriage et l'association des Sentiers de Saint-Martin d'Uriage,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette convention.

Ainsi fait et délibéré le vingt-huit avril deux mille vingt et un et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

présents : 23, absent : 1, votants : 28 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission

en Préfecture et de sa publication le : **03 JUIN 2021**

Le Maire, Gérald Giraud



CONVENTION D'OBJECTIFS
Commune de Saint Martin d'Uriage/Association des Sentiers de
Saint Martin d'Uriage

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Saint Martin d'Uriage, représentée par le Maire, Monsieur Gérard GIRAUD, autorisé à signer en vertu de la délibération n° du

ET
D'une part,

L'Association « Les Sentiers de St Martin d'Uriage » représentée par son président Monsieur Michel CANDY.

D'autre part,

PREAMBULE

Cette association loi 1901. déclarée en préfecture le 26/10/2011 sous le n° W 381012200 ayant pour objet de « sauvegarder et valoriser les sentiers de Saint Martin d'Uriage », participe activement à la mise en valeur du patrimoine naturel et au développement de circuits pédestres dans la commune de Saint Martin d'Uriage.

Article 1 : Objet de la convention

La commune missionne l'association « Les Sentiers de St Martin d'Uriage » pour la création, la gestion et l'entretien de sentiers dans la commune. Elle s'efforcera de mettre en valeur ces sentiers avec l'aide notamment de l'office de tourisme d'Uriage.

Dans ce cadre, la commune autorise l'association à mettre en œuvre ses activités sur le domaine public et le domaine privé appartenant à la commune pour la durée de la convention et aux seules fins de l'objet convenu dans leurs statuts.

Les sentiers labellisés Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDI/PR) ne sont pas concernés par la présente convention.

D'autre part, la commune sollicitera l'association « Les Sentiers de St Martin d'Uriage » afin qu'elle apporte son expertise sur les projets communaux qui le nécessiteront.

Article 2 : Programme annuel

Chaque année, à l'automne l'association présentera son programme annuel de sauvegarde et de valorisation des sentiers à la commune ainsi que le budget prévisionnel de l'association.

Pour chaque réhabilitation de sentier, l'association présentera une fiche décrivant le parcours qui sera obligatoirement validé par écrit (courrier ou courriel) par la collectivité. Cette description mentionnera le tracé du sentier, la position du balisage (report sur plan IGN ou cadastre), les éventuels aménagements spécifiques (cf. article 6), le linéaire, le statut des terrains concernés (public, privé, chemins ruraux, d'exploitation, etc.), le budget prévisionnel, les dates prévisibles de début et de fin des travaux envisagés.

Article 3 : Suivi des projets

Une rencontre aura lieu périodiquement entre l'élu référent sentier éventuellement assisté du référent technique de la commune et l'association afin de faire le point sur les travaux en cours. Cette rencontre sera déclenchée sur demande de l'une des parties. Ce point sur les travaux en cours pourra être fait par échange de courriels selon les cas.

Article 4 : Accès aux parcelles

Pour chaque réhabilitation de sentier, l'association veillera à ce que les parcours proposés soient situés sur le domaine public ou le domaine privé appartenant à la commune. Pour les parcelles appartenant à des propriétaires privés, nécessitant qu'elles soient traversées, l'association alertera la commune sur les démarches administratives appropriées à effectuer afin de permettre la signature d'une convention de passage entre la commune et lesdits propriétaires. Cette convention type sera élaborée par la commune et confiée à l'association.

L'association fournira les numéros de toutes les parcelles traversées et leur position sur un plan cadastré.

Article 5 : Matériel et mobilier

Le matériel utilisé pour la réhabilitation, le balisage, l'aménagement ou l'entretien des sentiers sera uniquement celui de l'association.

Tous les éléments de balisage, et éventuellement le mobilier (tables, poubelles, bancs, ...) sont fournis par la commune et restent sa propriété.

Article 6 : Aménagements spécifiques (autres que le mobilier)

Les éventuels aménagements spécifiques devront figurer dans le programme annuel de travaux transmis à la commune (cf. article 2).

Les aménagements spécifiques seront réalisés par les services communaux ou par l'association sous le contrôle de la commune, avec aide possible par les services techniques

de la commune en cas de besoin d'engins adaptés au travail en cours et nécessaires pour la sécurité.

Article 7 : Réception et contrôle des travaux effectués par l'association

A l'issue de la réalisation des travaux, leur réception obligatoire sera faite par les Services Techniques afin que la commune puisse valider l'ouverture de l'itinéraire au public en toute connaissance de cause.

Selon l'importance des travaux, la validation pour ouverture au public pourra se faire par courriel.

Article 8 : Gestion des sentiers

L'association veillera à l'accessibilité et au balisage des sentiers qu'elle aura réhabilités.

Une carte réalisée en 2021 par l'association des sentiers présente les différents sentiers de la commune et les acteurs en charge de l'entretien : PDIPR, ONF, services techniques, association des sentiers, structures d'insertion, privé.

Une concertation sera organisée annuellement pour maintenir à jour cette carte et éviter que des itinéraires soient interrompus brutalement ou soient traités deux fois par des intervenants différents.

L'association sera informée des travaux engagés par la commune sur ces itinéraires et pourra proposer son aide. Par ailleurs, l'association alertera la commune lorsqu'il sera nécessaire d'intervenir en urgence sur des itinéraires en raison d'aléas climatiques par exemple. En cas d'événements exceptionnels (tempêtes, fortes pluies, vent violent, orages...), les Services Techniques pourront être sollicités pour rendre un sentier accessible.

Article 9 : Financements

La commune de Saint Martin d'Uriage consacra annuellement un budget validé par le conseil municipal pour contribuer aux activités de l'association se répartissant de la manière suivante :

- ✓ Une subvention dont le service gestionnaire est le « Service Associations et Sports ».
- ✓ L'association pourra librement en disposer. Cette somme sera versée directement sur le compte de l'association.
- ✓ Un budget spécifique dont le service gestionnaire est le « Service Economie locale-Tourisme » pour des dépenses d'investissement. Un devis détaillé (au nom de la commune) devra être transmis à ce service pour les dépenses envisagées. Ce dernier se chargera de passer les commandes sur la base des devis fournis et validés. L'association aura la responsabilité de récupérer ou réceptionner le matériel commandé. Le montant de ce budget sera voté chaque année par le Conseil municipal.

Article 10 : Responsabilités

L'association doit se couvrir auprès d'une compagnie d'assurance pour les dommages corporels, invalidité et décès pour ses membres et pour tout dommage qu'elle pourrait occasionner aux tiers et aux biens, dans le cadre de l'activité associative.

A la signature de la convention, l'association fournira une copie de son contrat d'assurance qui sera renouvelé annuellement et une attestation de responsabilité civile sera fournie chaque année.

Article 11 : Durée

Cette convention a une validité de 1 an, renouvelable par tacite reconduction à partir de sa signature par les deux parties dans la limite de 3 ans. Elle est dénonçable annuellement 3 mois avant la date anniversaire.

Article 12 : Litiges

Sauf en cas de faute lourde de la commune de Saint Martin d'Uriage dont la preuve serait rapportée par l'association, cette dernière ne pourra exercer aucun recours contre elle en raison des conséquences d'accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant à l'association, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour leur compte.

Toute contestation en cours ou en fin de convention sera portée devant le tribunal compétent pour en connaître l'issue.

Article 13 : Acceptation

Cette convention comporte quatre pages et les deux parties certifient par leurs signatures en accepter les clauses.

Fait en deux exemplaires

Le 18/04/2021

Pour la commune de St-Martin d'Uriage,

Le Maire
Gérald GIRAUD

Pour l'association Les Sentiers
de Saint Martin d'Uriage

Le Président
Michel CANDY

Le vingt-huit mai deux mille vingt et un, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 mai 2021

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Gabriel Gandini, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Juliette Blanchet,

Pouvoirs : Gilles Duvert à Didier Bouvard, Isabelle Gloux à Michel Deridder, Françoise Berthoud à Cécile Conry, Jacqueline Baret à Brigitte Dulong, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet

Absent : Guillaume Spinelli

Cécile Conry a été élue secrétaire de séance.

Attribution de subvention à l'Association des Centres de loisirs et à l'Association Départementale des Francas de l'Isère pour l'année 2021

Isabelle Cammarata, Conseillère municipale déléguée à la jeunesse, expose aux membres du Conseil municipal que la mise en œuvre des politiques enfance/jeunesse s'appuie sur le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), défini avec l'ensemble de la communauté éducative (enseignants, parents, animateurs, associations locales, services communaux,...), mais également avec les partenaires institutionnels (Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Inspection d'Académie de l'Éducation Nationale (IEN), Direction Départementale de la cohésion sociale (DDCS)).

La commune s'inscrit également dans les dispositifs « Plan Mercredi » et « Prestation de service Jeunes », développés par l'État et la CAF.

La commune porte de façon constante depuis la fin de années 90 une ambition forte, celle de préparer les enfants et les jeunes à vivre en société et à devenir des citoyens responsables, conscients des principes et des règles qui fondent notre démocratie.

Cela s'appuie sur 4 axes : favoriser l'épanouissement de l'enfant et de sa personnalité, favoriser la socialisation, l'autonomie, la créativité, le sens critique et la citoyenneté de l'enfant, en proposant une approche complémentaire de celle du milieu familial et scolaire, sensibiliser l'enfant à la notion de compréhension et de respect de l'autre, sensibiliser l'enfant à l'avenir de la planète, à la biodiversité et au développement durable.

Les temps concernés par le PEDT sont : les temps périscolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi (matin, pause méridienne et soir), les mercredis et vacances scolaires et les samedi, pour les jeunes.

La déclinaison opérationnelle de cette partie du PEDT s'appuie sur le réseau associatif issu de l'éducation populaire comme partenaire, pour :

- assurer les fonctions de direction des accueils périscolaires, conformément à la déclaration des accueils périscolaires auprès des services de l'état comme Accueil Collectif de Mineurs,
- mettre en œuvre les accueils jeunesse au sein du Point Information accueil jeunes (PIAJ) notamment les accueils sur place, les partenariats avec les établissements scolaires du second degré,
- organiser des activités d'accueil de loisirs les mercredis et les vacances scolaires pour les enfants de 3 à 10 ans.

Les deux associations, partenaires historiques depuis la fin des années 90, sont l'Association des Centres de Loisirs (ACL) et l'Association Départementale des Francas de l'Isère.

Ouvertes à tous, les actions portées par ces deux associations ont concerné 280 enfants de 3 à 10 ans

et 300 jeunes de 11 à 17 ans.

Considérant les délibérations n° 003-2021 et n° 004-2021 autorisant le Maire à signer les conventions de partenariat 2021-2023 avec l'Association des Centres de Loisirs (ACL) et l'Association Départementale des Francas de l'Isère

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention :

- à l'Association des Centres de Loisirs, de : 20 695 € pour la direction de l'accueil périscolaire de Pinet, 20 695 € pour la direction de l'accueil périscolaire élémentaire des petites maisons, 35 258 € pour l'organisation de l'accueil de loisirs les mercredis et vacances scolaires, 2 325,85 € pour l'aide spécifique aux familles (participation au quotient familial) pour la période janvier à mars 2021,
- à l'Association Départementale des Francas de l'Isère, de 58 000 €, pour la mise en place des actions et animation jeunesse.

Ainsi fait et délibéré le vingt-huit avril deux mille vingt et un et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

présents : 23, absent : 1, votants : 28 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le :

03 JUIN 2021

Le Maire, Gérald Giraud



Le vingt-huit mai deux mille vingt et un, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 mai 2021

Présents : Gérard Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Gabriel Gandini, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Juliette Blanchet,

Pouvoirs : Gilles Duvert à Didier Bouvard, Isabelle Gloux à Michel Deridder, Françoise Berthoud à Cécile Conry, Jacqueline Baret à Brigitte Dulong, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet

Absent : Guillaume Spinelli

Cécile Conry a été élue secrétaire de séance.

Convention de répartition des charges de fonctionnement du centre médico-scolaire Sud-Agglomération avec la commune de Pont de Claix

Estelle Gignoux, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, l'enfance et la jeunesse, expose aux membres du Conseil municipal que le centre médico-scolaire (CMS) Sud-Agglomération, duquel dépend la commune de Saint-Martin d'Uriage, est installé depuis le 22 avril 2019 au Pont de Claix.

Le Code de l'éducation (art. L541-3 et suivants) précise l'obligation faite aux communes de plus de 5 000 habitants d'organiser un CMS dont les missions sont de concourir à la mise en œuvre des actions coordonnées de prévention et d'éducation à la santé. Les communes doivent prendre en charge le personnel d'entretien, assurer le chauffage et régler les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité, de fournitures de bureau, de petit matériel, etc.

Les centres médico-scolaires organisent les visites médicales des élèves d'une zone géographique donnée (bassin d'éducation) regroupant ainsi plusieurs établissements publics du premier et second degré.

Les équipes sont composées de médecins scolaires et de secrétaires placés sous la responsabilité du médecin responsable départemental, conseiller technique auprès de la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) et d'infirmières scolaires dont les missions sont encadrées par l'infirmière conseillère technique auprès de la DASEN.

Leur vocation est de permettre aux enfants présentant un problème de santé, un handicap ou des difficultés d'adaptation scolaire de vivre au mieux leur scolarité.

La participation financière moyenne par élève est de 0,59 € pour l'année scolaire 2019-2020.

Conformément au Code de l'éducation et notamment ses articles L. 541-3 et D. 541-4,

Vu l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 et le décret d'application n° 46-2698 du 26 novembre 1946,

Vu la convention d'occupation des locaux relative à l'installation du CMS Sud-Agglomération sur la commune de Pont de Claix au sein de l'école élémentaire Saint-Exupéry du 4 avril 2019 et prévoyant une installation à compter du 22 avril 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de répartition des charges de fonctionnement du centre médico-scolaire Sud-Agglomération proposée par la commune de Pont de Claix.

Ainsi fait et délibéré le vingt-huit avril deux mille vingt et un et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

présents : 23, absent : 1, votants : 28 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le :

03 JUIN 2021

Le Maire, Gérard Giraud



**Convention de répartition des charges de fonctionnement
du centre médico-scolaire Sud-Agglomération
entre les communes de Pont de Claix et Saint Martin d'Uriage**

Conformément au code de l'éducation et notamment ses articles L 541-3 et D 541-4,
Vu l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945 et le décret d'application n°46-2698 du 26 novembre 1946.

Vu la convention d'occupation des locaux relative à l'installation du centre médico-scolaire (CMS) Sud-Agglomération sur la commune de Pont-de-Claix au sein de l'école élémentaire Saint-Exupéry en date 04 avril 2019 et prévoyant une installation du centre médico-scolaire Sud agglomération à compter du 22 avril 2019.

Entre :

La commune de Pont de Claix, ayant son siège à la Mairie, située Place du 8 mai 1945, 38800 Pont de Claix Cedex, représentée par Monsieur le Maire, Christophe FERRARI, autorisé par la délibération n°17 du 9 juillet 2020, rendue exécutoire le 15 juillet 2020,
d'une part,

Et

La commune de Saint Martin d'Uriage, ayant son siège à 1 place de la mairie, 38410, Saint martin d'Uriage représentée par Monsieur le Maire, Gérard GIRAUD, autorisé par la délibération du 04 juillet 2020, rendue exécutoire le 05 juillet 2020
d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la répartition des dépenses liées à l'accueil du centre médico-scolaire (CMS) Sud agglomération situé dans les locaux de l'école élémentaire Saint-Exupéry entre les communes rattachées au centre médico-scolaire Sud-Agglomération.

La commune de Pont-de-Claix assurant l'accueil du centre médico-scolaire Sud-Agglomération et supportant l'ensemble des coûts, est ainsi autorisée à solliciter une participation financière auprès des communes rattachées au centre médico-scolaire Sud agglomération pour les frais liés à l'activité de ce dernier.

Article 2 : Modalités d'établissement des coûts du centre médico-scolaire Sud agglomération

Les charges de fonctionnement et d'investissement à répartir entre les communes rattachées au centre médico-scolaire Sud-Agglomération sont :

- Charges de fonctionnement :
 - Fluides : chauffage, électricité, gaz (le cas échéant), eau
 - Assurance des bâtiments
 - Abonnement et consommations téléphoniques et Internet
 - Fournitures de bureau
 - Fournitures de petit équipement
 - Affranchissement du courrier
 - Maintenance des installations
 - Petits travaux d'entretien
 - Nettoyage régulier des locaux (frais de personnel ou prestations)
 - Frais de personnel en charge du suivi administratif (0,05 ETP)

- Charges d'investissement :
 - Matériel informatique et matériel de bureau
 - Matériel de téléphonie
 - Câblage informatique et téléphonique
 - Mobilier de bureau

La mission de médecine scolaire relève de la compétence de l'Education Nationale et de la responsabilité exclusive de la DSDEN. La rémunération des personnels de santé ainsi que le matériel nécessaire à l'exercice des missions liées à la prévention et à la santé des élèves sont exclus de la présente convention.

Article 3 : Modalités de répartition des coûts entre les communes rattachées au centre médico-scolaire Sud agglomération

Chaque commune rattachée au centre médico-scolaire Sud-agglomération participe aux frais de fonctionnement et d'investissement au prorata du nombre d'élèves inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Les chiffres des élèves scolarisés sont communiqués à la Ville de Pont-de-Claix par les services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et correspondent aux élèves scolarisés à la rentrée scolaire de chaque année.

En conséquence, la commune de Saint Martin d'Uriage s'engage à verser une participation annuelle calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits sur sa commune.

Article 4 : Modalités de facturation de la participation annuelle de la commune

A chaque fin d'année scolaire, la Ville de Pont-de-Claix établira le coût réel des dépenses liées à l'accueil du centre médico-scolaire sud-agglomération sur la base de son compte administratif N-1.

Le coût unitaire par enfant sera établi en fonction des effectifs scolaires de l'année scolaire N-1/N.

Cet état justificatif de dépenses viendra à l'appui du titre de recettes que la ville de Pont de Claix émettra envers la commune de Saint Martin d'Uriage

Article 5 : Durée et résiliation

La convention prend effet à compter du 22 avril 2019, suite à l'installation du CMS à Pont de Claix.

La convention est renouvelée tacitement chaque année, en absence de manifestation contraire, exprimée par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 30 juin de chaque année pour la rentrée scolaire suivante.

Établi en 2 exemplaires. A Pont de Claix, le

Le Maire de Pont de Claix
Président de Grenoble-Alpes Métropole
Christophe FERRARI

Le Maire de Saint Martin d'Uriage
Gérald GIRAUD

Le vingt-huit mai deux mille vingt et un, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 mai 2021

Présents : Gérard Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Gabriel Gandini, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Juliette Blanchet,

Pouvoirs : Gilles Duvert à Didier Bouvard, Isabelle Gloux à Michel Deridder, Françoise Berthoud à Cécile Conry, Jacqueline Baret à Brigitte Dulong, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet

Absent : Guillaume Spinelli

Cécile Conry a été élue secrétaire de séance.

Indemnité forfaitaire complémentaire attribuée aux agents présents pour le scrutin des élections régionales et départementales de juin 2021

Marie-Paule Balicco, Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, rappelle aux membres du Conseil municipal que les élections régionales et départementales se dérouleront les dimanches 20 et 27 juin 2021. Leur bon déroulement nécessite la présence de personnel communal.

Marie-Paule Balicco rappelle que les agents de catégorie C et les agents de catégorie B peuvent prétendre à la rémunération d'heures supplémentaires (IHTS).

Par ailleurs, elle précise que les agents de catégorie A et les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 qui participeront aux élections ne pourront prétendre à la rémunération des heures supplémentaires, et qu'il convient de ce fait de délibérer une indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections.

Elle indique que le montant de cette indemnité permettra d'indemniser les agents de catégorie A et B concernés pour leur travail supplémentaire de participation aux élections et servira de référence pour l'indemnisation en heures supplémentaires des agents de catégorie B (dont l'indice brut est inférieur à 380) et C qui participeront aux élections.

Pour les agents de catégorie A et les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380, cette indemnité doit se calculer sur la base de l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS) modulée par un coefficient.

Afin de rester dans les montants de forfaits appliqués lors des précédents scrutins, Marie-Paule Balicco propose de retenir le montant de 272,93 € par agent et par jour de scrutin, calculé selon la formule légale :

$(IFTS \times \text{coefficient modulateur}) / 12$

Soit : $1\,091,71 \times 3 / 12 = 272,93$ € par scrutin.

Soit un budget maximum de 1 091,72 € ($272,93 \times 2$ agents de catégorie A et B $\times 2$ jours de scrutin).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une indemnité forfaitaire complémentaire au titre des travaux supplémentaires effectués lors des élections européennes de 2021, ceci pour un montant de 272,93 € par agent de cadre d'emplois des DGS et rédacteur dont l'indice brut est supérieur à 380 et par jour de scrutin.

Ainsi fait et délibéré le vingt-huit avril deux mille vingt et un et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

présents : 23, absent : 1, votants : 28 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le

Le Maire, Gérald Giraud

03 JUIN 2021



Le vingt-huit mai deux mille vingt et un, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 mai 2021

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Gabriel Gandini, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Juliette Blanchet,

Pouvoirs : Gilles Duvert à Didier Bouvard, Isabelle Gloux à Michel Deridder, Françoise Berthoud à Cécile Conry, Jacqueline Baret à Brigitte Dulong, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet

Absent : Guillaume Spinelli

Cécile Conry a été élue secrétaire de séance.

Transformations de postes

Marie-Paule Balicco, Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, explique que plusieurs postes au sein du pôle éducation, enfance, jeunesse ont été laissés vacants suite à des départs en retraite, reclassements ou mutations.

Dans ce cadre, un processus de recrutement a été ouvert, afin de permettre la dé-précarisation d'agents contractuels, ou d'agents titulaires à temps non complet.

Il convient donc d'acter par délibération les créations et fermetures de postes suivantes :

Postes rendus vacants		Ouvertures de postes		Date d'effet
Grade	Temps de travail	Grade	Temps de travail	
Agent de maîtrise	Temps complet	Adjoint technique	Temps complet	01/09/2021
Agent technique principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet 21h05	Adjoint technique	Temps non complet 21h05	01/09/2021
Agent technique principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet 29h14	Agent technique principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet 29h14	01/09/2021

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission des ressources humaines du 17 mai 2021,

Vu l'avis du Comité technique du 20 mai 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de créations de postes et de suppression de poste présentées ci-dessus avec la date d'effet précisée.

Ainsi fait et délibéré le vingt-huit avril deux mille vingt et un et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

présents : 23, absent : 1, votants : 28 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le : **03 JUIN 2021**

Le Maire, Gérald Giraud



[Handwritten signature]

Le vingt-huit mai deux mille vingt et un, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 mai 2021

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Gabriel Gandini, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Juliette Blanchet,

Pouvoirs : Gilles Duvert à Didier Bouvard, Isabelle Gloux à Michel Deridder, Françoise Berthoud à Cécile Conry, Jacqueline Baret à Brigitte Dulong, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet

Absent : Guillaume Spinelli

Cécile Conry a été élue secrétaire de séance.

Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Le Grésivaudan

Jean-Charles Congard, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, informe que la loi ALUR du 24 mars 2014 (loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové) prévoit que la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) devienne compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme au 1^{er} juillet 2021 en l'absence de minorité de blocage.

Ainsi, la loi ALUR dispose en son article 136 que si, à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la dite loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, elle le devient de plein droit le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, consécutivement au renouvellement des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions susvisées.

Toutefois, les communes membres peuvent s'opposer à la mise en œuvre de cette disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédent le transfert effectif, au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population s'y opposaient. Afin de s'opposer à ce transfert, les communes concernées doivent délibérer 3 mois avant cette date, soit du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

Vu les articles L5214-16 et L5211-62 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L153-1 à L153-26 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 063/2016 du 6 juillet 2016 se prononçant contre le refus du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de Saint-Martin d'Uriage conserve compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, afin de poursuivre et approuver la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et ainsi de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie, en fonction de ses spécificités et de ses objectifs, dans un rapport de conformité avec les documents supra-communaux de planification,

Le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention : A. Callec) refuse le transfert de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Ainsi fait et délibéré le vingt-huit avril deux mille vingt et un et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

présents : 23, absent : 1, votants : 28 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud

03 JUIN 2021



Le vingt-huit mai deux mille vingt et un, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 mai 2021

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Gabriel Gandini, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Juliette Blanchet,

Pouvoirs : Gilles Duvert à Didier Bouvard, Isabelle Gloux à Michel Deridder, Françoise Berthoud à Cécile Conry, Jacqueline Baret à Brigitte Dulong, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet

Absent : Guillaume Spinelli

Cécile Conry a été élue secrétaire de séance.

Convention relative aux travaux d'extension du réseau par Enedis chemin des Pervenches

Jean-Charles Congard, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, informe le Conseil municipal d'une demande de contribution financière d'Enedis pour des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité chemin des Pervenches dans le secteur des Bonnets.

Ces travaux d'extension font suite à la délivrance d'un permis d'aménager par la commune de Saint-Martin d'Uriage à Mme Dupuis (PA 038 422 18 00003) du 28 août 2018, suivi d'un permis modificatif (PA 038 422 18 00003 M1) du 4 octobre 2019.

Le permis d'aménager prévoit la réalisation d'un lotissement de 7 lots à bâtir destinés à recevoir pour les lots de 1 à 6 une maison individuelle et pour le lot 7 deux bâtiments collectifs de 4 logements chacun, soit au total la construction de 14 nouveaux logements desservis par le chemin des Pervenches.

Mme Dupuis, par un courrier du 27 juillet 2018, s'est engagée à prendre à sa charge l'ensemble des travaux d'extension du réseau électrique dans le cadre de l'instruction de son permis d'aménager. Les travaux d'extension du réseau électrique (extension du réseau sur 210 ml et installation d'un poste de transformation 160 kva) sont fixés à un total de 19 548,66 € TTC d'après le devis transmis par Enedis le 19 avril 2021.

La présente convention a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par la délivrance de l'autorisation d'urbanisme de Mme Dupuis.

Aux termes de cette convention, Mme Dupuis s'engage à verser à la commune une participation d'un montant de 19 548,66 € TTC. La commune s'engage à accepter le devis d'Enedis et à engager l'ensemble des démarches relatives à la réalisation des travaux d'extension du réseau.

Les dépenses et les recettes correspondantes pour cette opération seront prises sur le compte budgétaire 21 534 au sein du budget d'investissement 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à la signature de la convention, ci-jointe,
- d'engager l'ensemble des démarches relatives à la réalisation des travaux d'extension du réseau public de distribution électrique chemin des Pervenches.

Ainsi fait et délibéré le vingt-huit avril deux mille vingt et un et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

présents : 23, absent : 1, votants : 28 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le :

03 JUIN 2021

Le Maire, Gérald Giraud



CONVENTION
POUR LA PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX D'EXTENSION
DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE
Secteur chemin des Pervenches (les Bonnets)

Entre les soussignés :

La Commune, représentée par Monsieur **Gérald GIRAUD, Maire**, désigné ci-après par l'appellation « la Commune »

d'une part, et

Madame Colette DUPUIS, demeurant 37, rue Sidi Brahim à Grenoble,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

- Mme Colette DUPUIS est bénéficiaire d'un permis d'aménager (PA 038 422 18 00003) accordé par la commune de Saint-Martin d'Uriage le 28 août 2018 et d'un permis d'aménager modificatif (PA 038 422 18 00003 M1) accordé le 4 octobre 2019, sur les parcelles AJ 744 - AJ 745 - AJ 746.
- Le permis d'aménager prévoit la réalisation d'un lotissement de 7 lots à bâtir destinés à recevoir pour les lots de 1 à 6 une maison individuelle et pour le lot 7 deux bâtiments collectifs de 4 logements chacun, soit au total la construction de 14 nouveaux logements desservis par le chemin des pervenches.

La présente convention a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Commune est rendue nécessaire par la délivrance des autorisations d'urbanisme à Mme Colette DUPUIS.

En conséquence, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1

Les équipements financés consistent dans l'extension du réseau ENEDIS au niveau du chemin des pervenches, dont le montant des travaux s'élève à 19 548,66 € TTC d'après le devis DA24/040707/001004 en date du 19 avril 2021.

La Commune de Saint-Martin d'Uriage s'engage dans les 8 jours suivant la signature de la présente Convention à accepter le devis d'ENEDIS et à engager l'ensemble des démarches relatives à la réalisation des travaux d'extension de réseau.

Il est précisé que le délai prévisionnel de réalisation des travaux est fixé par ENEDIS à 24 semaines, à compter de la date d'acceptation du devis.

Article 2

Mme Colette DUPUIS s'engage à verser à la Commune une participation d'un montant de 19 548,66 € TTC.

Article 3

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, Mme Colette DUPUIS s'engage à procéder au paiement de leur participation dans les conditions suivantes :

- En un versement, au plus tard 30 jours suivant la signature de la présente convention.

Article 4

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie.

Article 5

En cas de non-réalisation des équipements publics dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées à Mme Colette DUPUIS, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article 6

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à Saint-Martin d'Uriage, le

En 3 exemplaires originaux.

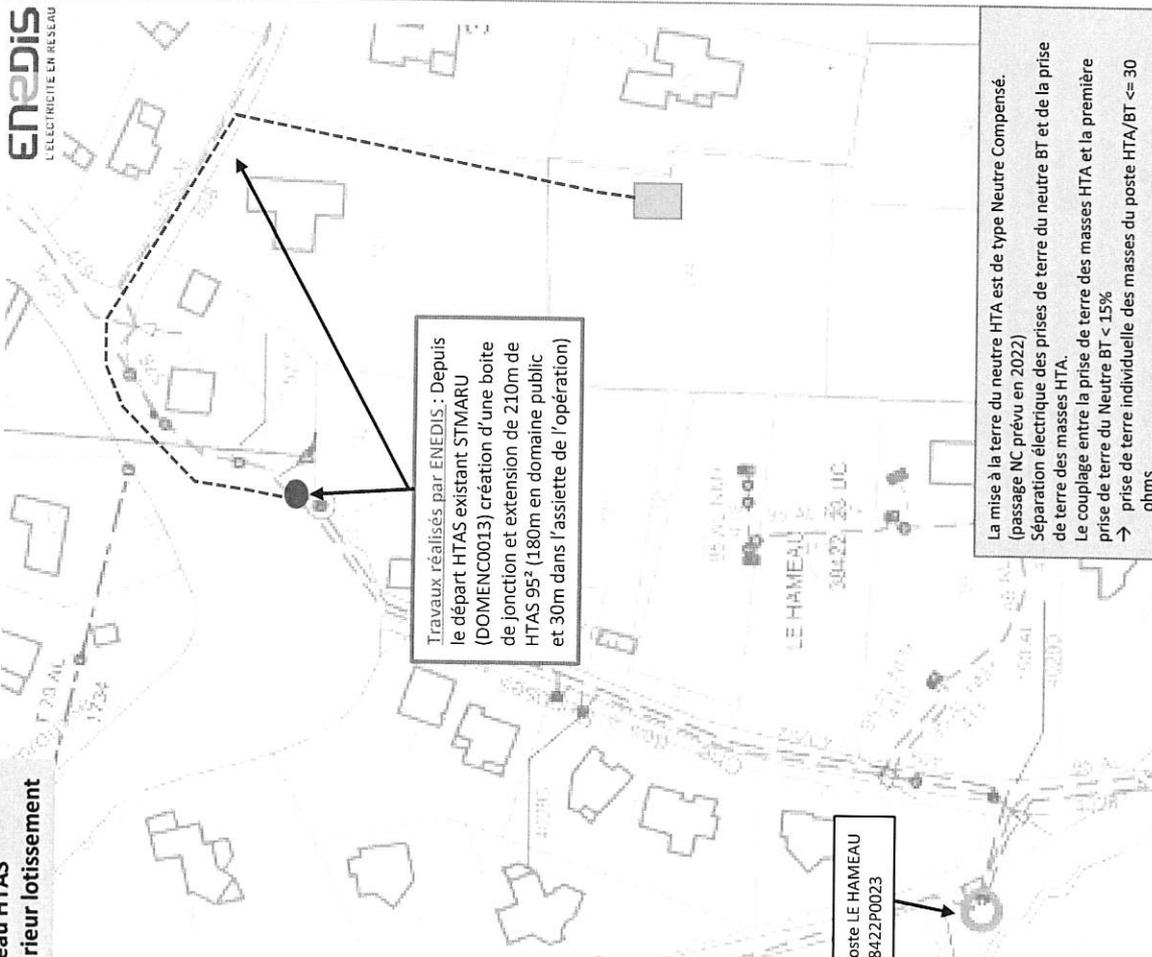
Signatures

Pour la Commune de Saint-Martin d'Uriage
Le Maire

Gérald GIRAUD

Mme Colette DUPUIS

**Réseau HTAS
intérieur lotissement**



Travaux réalisés par ENEDIS : Depuis le départ HTAS existant STMARU (DOMENC0013) création d'une boîte de jonction et extension de 210m de HTAS 95² (180m en domaine public et 30m dans l'assiette de l'opération)

Poste LE HAMEAU
38422P0023

La mise à la terre du neutre HTA est de type Neutre Compensé.
(passage NC prévu en 2022)
Séparation électrique des prises de terre du neutre BT et de la prise de terre des masses HTA.
Le couplage entre la prise de terre des masses HTA et la première prise de terre du Neutre BT < 15%
→ prise de terre individuelle des masses du poste HTA/BT <= 30 ohms
→ prise de terre globale du neutre BT du poste HTA/BT <= 15 ohms

Avant projet Sommaire
Dossier : DA24/040707 ET DA24/040783
Projet : RC-6 LOTS ET 8 LGTS
Commune : ST MARTIN D'URIAGE
Poste : NOUVEAU POSTE
Puissance de raccordement : 91 KVA

Informations du poste
Départ utilisé : Nouveau Départ
Calibre du fusible : 400 A
Type de poste : PSSA 160 KVA
Prise optimisée :
Concentrateur Linky : à équiper d'un G3

.....	Réseau HTA sout 3*95 AL à créer
.....	Poste type PSSA 160 KVA

Avant projet Sommaire

Dossier : DA24/040707 ET DA24/040783

Projet : RC-6 LOTS ET 8 LGTS

Commune : ST MARTIN D'URIAGE

Poste : NOUVEAU POSTE

Puissance de raccordement : 91 KVA

Informations du poste

Départ utilisé : Nouveau Départ

Calibre du fusible : 250 A

Type de poste : PSSA 160 KVA

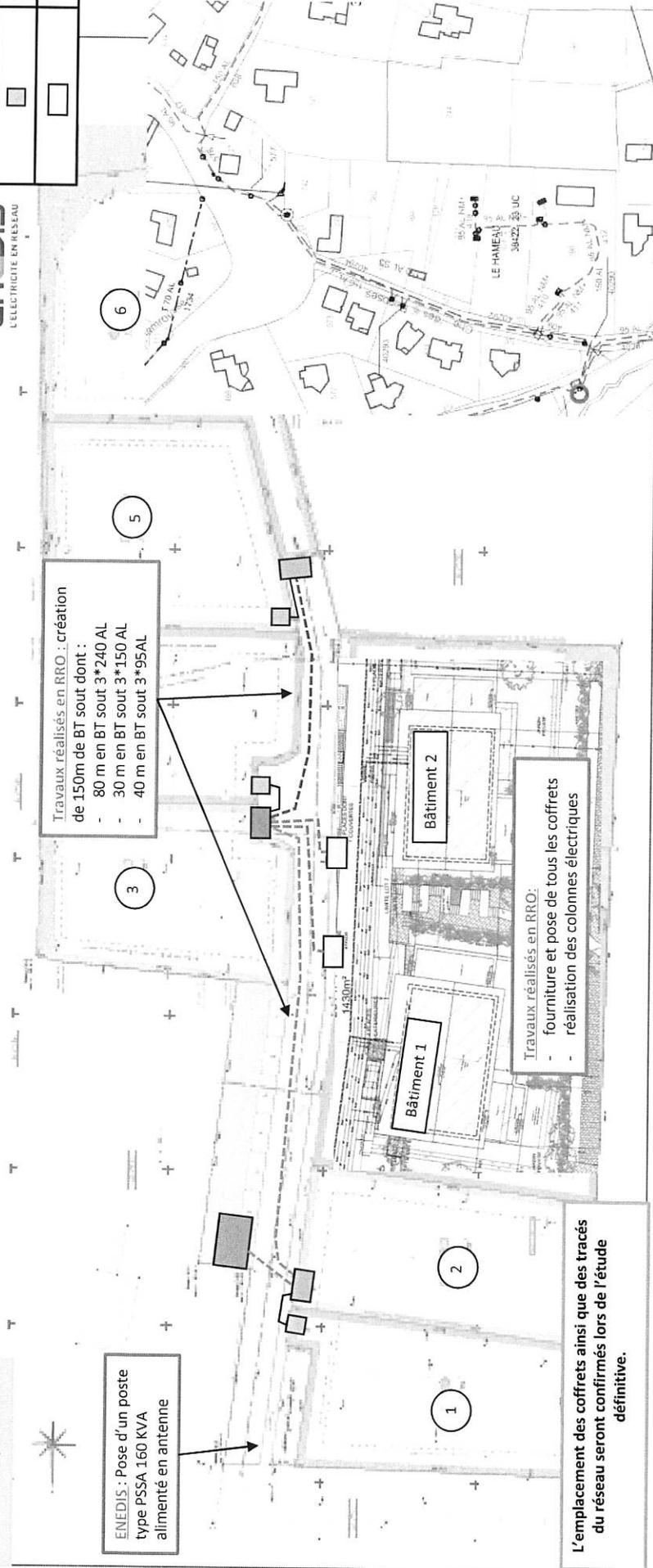
Prise optimisée :

Concentrateur Linky : à équiper d'un G3

	Poste type PSSA 160 KVA
	Réseau BT sout 3*240 AL posé en RRO
	Réseau Bt sout 3*150AL posé en RRO
	Réseau BT sout 3*95 AL posé en RRO
	REMBT 450 posé en RRO
	REMBT 300 posé en RRO
	Câble branchement posé en RRO
	CIBE posé en RRO
	REMBT petit collectif posé en RRO

Réseaux BT intérieur lotissement

ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU



Travaux réalisés en RRO : création de 150m de BT sout dont :

- 80 m en BT sout 3*240 AL
- 30 m en BT sout 3*150 AL
- 40 m en BT sout 3*95AL

Travaux réalisés en RRO :

- fourniture et pose de tous les coffrets
- réalisation des colonnes électriques

ENEDIS : Pose d'un poste type PSSA 160 KVA alimenté en antenne

L'emplacement des coffrets ainsi que des tracés du réseau seront confirmés lors de l'étude définitive.

Le vingt-huit mai deux mille vingt et un, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 mai 2021

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Gabriel Gandini, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Juliette Blanchet,

Pouvoirs : Gilles Duvert à Didier Bouvard, Isabelle Gloux à Michel Deridder, Françoise Berthoud à Cécile Conry, Jacqueline Baret à Brigitte Dulong, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet

Absent : Guillaume Spinelli

Cécile Conry a été élue secrétaire de séance.

Dénomination de l'impasse Pré Jeannette

Jean-Charles Congard, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal de la nécessité d'attribuer un nom à la voie de desserte du lotissement de Mme Dupuis aux Bonnets.

Un permis d'aménager a été accordé en date du 28 août 2018 à Mme Dupuis pour la réalisation d'un lotissement de 7 lots à bâtir destinés à recevoir pour les lots de 1 à 6 une maison individuelle et pour le lot 7 deux bâtiments collectifs de 4 logements chacun, soit au total la construction de 14 nouveaux logements desservis par le chemin des Pervenches.

Cette nouvelle voie en impasse, conservera un statut privé. Il est proposé la dénomination impasse Pré Jeannette, en référence à son passé agricole.

Il conviendra ensuite de matérialiser cette dénomination par la pose d'une plaque de rue réglementaire, conforme à la signalétique mise en place sur la commune.

Vu l'avis de la commission urbanisme du 29 avril 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de dénommer impasse Pré Jeannette cette voie desservie par le chemin des Pervenches.

Ainsi fait et délibéré le vingt-huit avril deux mille vingt et un et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

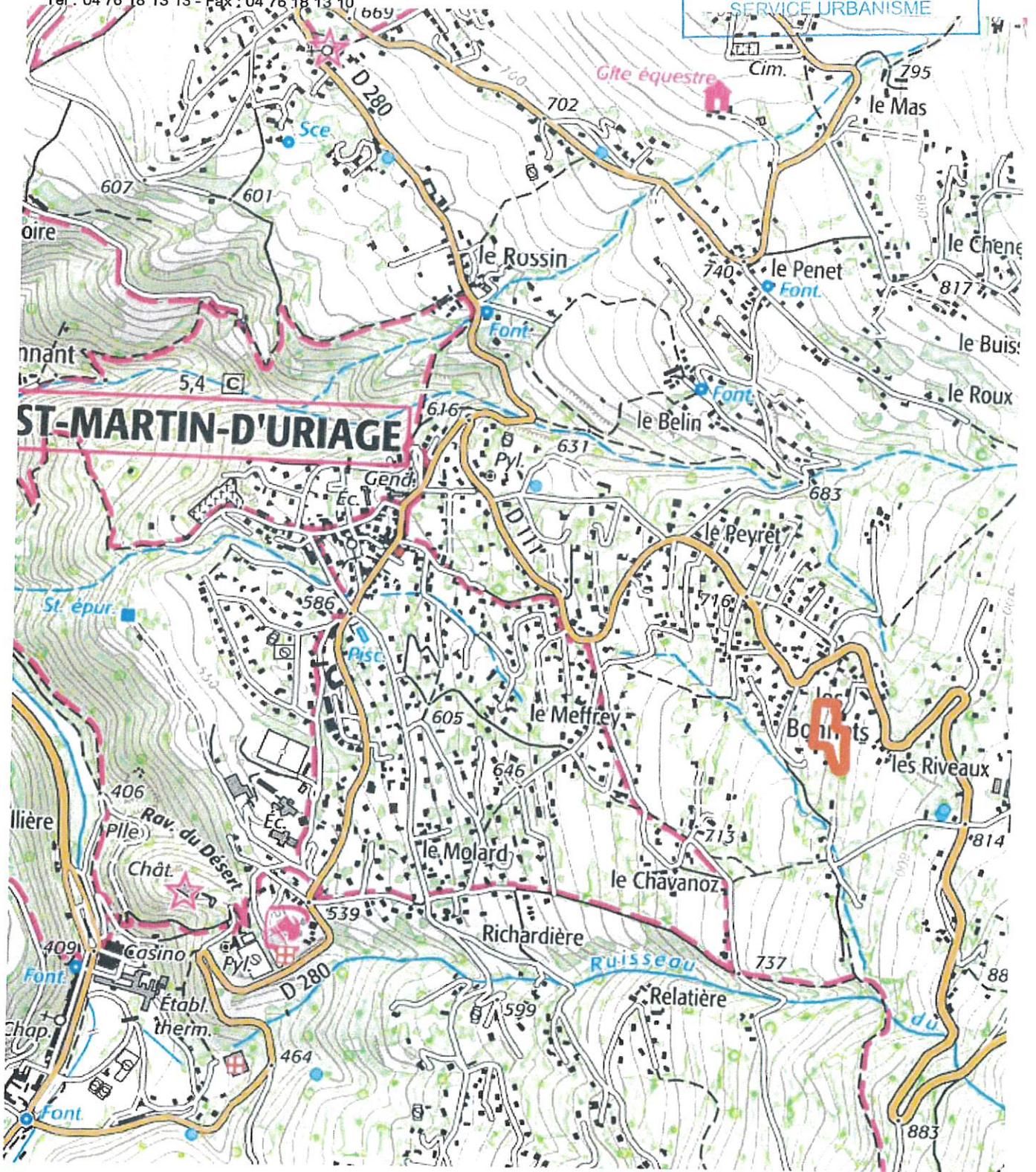
présents : 23, absent : 1, votants : 28 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud

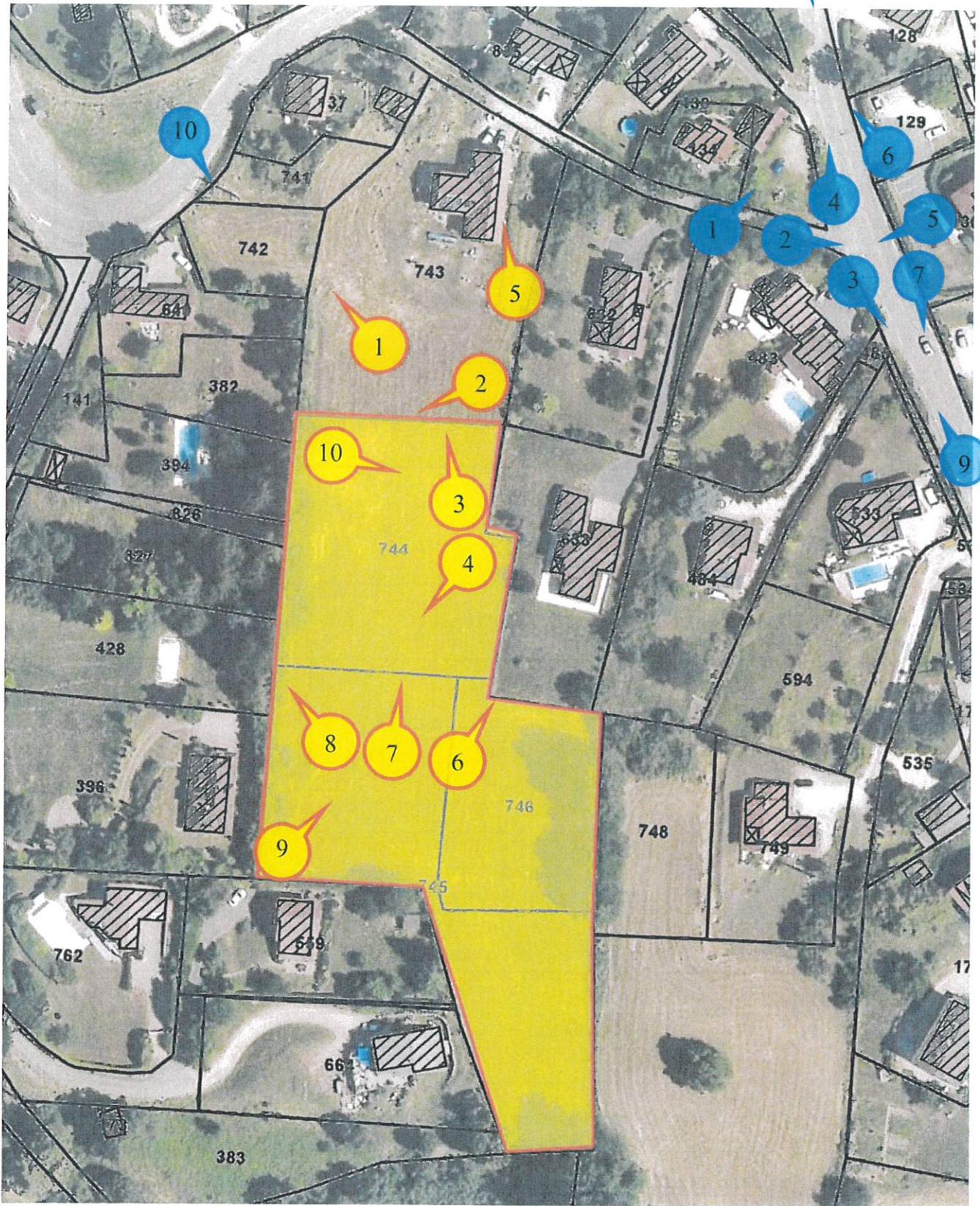
03 JUN 2021







PA 1 et 4 – Situation des photographies
(voir détails sur PA6 et 7)



Photos en environnement proche



Photos en environnement lointain

Le vingt-huit mai deux mille vingt et un, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 mai 2021

Présents : Gérard Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Frédéric Cuchet, Nicolas Pommier, Isabelle Cammarata, Gabriel Gandini, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Juliette Blanchet,

Pouvoirs : Gilles Duvert à Didier Bouvard, Isabelle Gloux à Michel Deridder, Françoise Berthoud à Cécile Conry, Jacqueline Baret à Brigitte Dulong, Mathieu Kuntz à Juliette Blanchet

Absent : Guillaume Spinelli

Cécile Conry a été élue secrétaire de séance.

Acquisition d'un bien bâti 91 route d'Uriage

Jean-Charles Congard, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal de l'accord de M. Albert pour l'acquisition de sa propriété bâtie située en centre bourg au 91 route d'Uriage.

Le bien se situe sur la parcelle cadastrée section AO n° 82, d'une superficie totale de 320 m².

Il s'agit d'un lot en copropriété avec la commune de Saint-Martin d'Uriage. Le bien est constitué d'une maison individuelle de 89,40 m² habitables sur deux niveaux : un rez-de-chaussée avec garage, remise et hall d'entrée, à l'étage, une cuisine, un séjour, deux chambres, une salle de bain et d'un petit jardin à l'arrière donnant sur le ruisseau.

Le prix d'acquisition retenu est 230 000 €. Les frais de notaires seront à la charge de la commune.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L1111-4,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Martin d'Uriage approuvé le 4 Juillet 2008 par délibération du Conseil municipal, révisé de manière simplifiée le 5 Mai 2010, et modifié les 15 septembre 2010, 22 octobre 2010, 15 décembre 2011, 14 février 2014, 19 décembre 2014, et 8 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2019 arrêtant la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de France Domaines du 13 novembre 2019 estimant la valeur vénale du bien à un prix de 223 000 € TTC,

Vu la proposition de la commune du 20 avril 2021 et l'accord du vendeur du 23 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 29 avril 2021,

Considérant que la parcelle cadastrée AO 82, située 91 route d'Uriage et appartenant à M. Albert est classée en zone urbaine UA du PLU en vigueur,

Considérant que le Centre-Bourg nécessite en effet la poursuite d'un renouvellement urbain en prévoyant notamment :

- la création de logements, et notamment des logements locatifs sociaux et adaptés permettant de diversifier l'offre de logements et de renforcer la mixité sociale, servant les besoins de la commune en logements et répondant ainsi à la stagnation et au vieillissement de la population communale constaté depuis 2010,

- la création de locaux d'activités pour assurer une mixité de fonctions urbaines et pour participer aussi à l'animation et la vitalité du Centre-Bourg,

- l'aménagement de cheminements piétons sécurisés eu égard aux problèmes de sécurité liés à l'absence ou à l'insuffisance des cheminements piétons présents sur l'ensemble du secteur du Centre-Bourg,

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de révision n°1 du PLU, débattues en Conseil municipal le 12 juillet 2017, définissent notamment les axes et objectifs suivants :

- l'axe n°2, pour une "Commune touristique et dynamique", qui vise notamment à "optimiser les offres d'équipements et de services" dans le Centre-Bourg,
- l'axe n°3, pour un "territoire d'accueil et de diversité", qui vise notamment à "diversifier l'offre de logements" et à "renforcer la mixité sociale" dans le Centre-Bourg,
- l'axe 4, pour un "territoire engagé dans les transitions écologiques", qui vise notamment à "permettre le développement des déplacements doux" dans le Centre-Bourg,

Considérant que la parcelle AO 82 est située dans le périmètre de l'OAP sectorielle de la Mairie du projet de PLU arrêté le 16 janvier 2019, dont l'objectif est de pouvoir requalifier cet îlot ancien par la réalisation d'une opération d'habitat d'ensemble et qu'il est également prévu l'inscription d'un emplacement réservé pour sécuriser les cheminements piétons le long de la route de Chamrousse (route départementale n° 280),

Considérant que le bien se situe à proximité d'autres acquisitions réalisées récemment par la commune le long de la route d'Uriage (lot mitoyen n° 1-5-7-11-14-15 de la parcelle AO 82, parcelle AO 83) et à proximité de la mairie (parcelles AO 68 et 69, AO 64 et 65),

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir pour un montant de 230 000 € le lot de copropriété correspondant à la propriété de M. Albert sur la parcelle cadastrée section AO n° 82 comprenant une maison d'habitation d'environ 89 m², située 91 route d'Uriage,
- de mandater le Maire pour engager la procédure et signer tout document à intervenir en vue de l'établissement de l'acte constatant le transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré le vingt-huit avril deux mille vingt et un et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

présents : 23, absent : 1, votants : 28 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud **03 JUIN 2021**



